GAWU Anaïs

BELLANGER Angéline

Exposé.

**Les principales étapes de constitution de la société**

La constitution d’une société tourne autour des statuts. Elle s’effectue en deux temps. Il s’agit tout d’abord de la rédaction des statuts puis vient la phase postérieure à leur signature.

La première étape est donc la rédaction des statuts. Mais tout d’abord, qu’est-ce que sont les statuts ? Ils désignent le contrat de société stipulant les règles auxquelles sont soumis les associés et les actionnaires, d'une part, entre eux-mêmes et, d'autre part, entre eux et la société, ainsi que les principales caractéristiques et règles de fonctionnement de la société.

On commence donc par définir la forme juridique de la société, il peut s’agir d’une entreprise individuelle, d’une EIRL, une SARL, une EURL, une SAS, une SASU, une SA ou d’une SNC.

Pour choisir la forme juridique de la société, il faut d’abord se demander combien de personnes sont concernées par la création de la société. A partir de deux personnes, il faut se diriger vers une SARL ou une SAS pour les activités commerciales. Pour les activités immobilières ou libérales il faut se diriger vers une société civile. Il est également possible de créer une SA ou une SNC mais cela reste plus rare. En revanche, si une seule personne

est concernée par le projet de création de l’entreprise, il faut créer une entreprise individuelle, une EIRL, une EURL ou une SASU.

Ces deux étapes sont suivies du choix de la dénomination sociale qui est libre mais encadrée, et du choix du siège social. Ce dernier peut se trouver dans un bâtiment ou un local dont la société est propriétaire ou qu’elle loue. Cela peut aussi être une société de domiciliation si la société n’a pas besoin de locaux. Il est important car il détermine la nationalité de la société, ce qui va déterminer la compétence judiciaire en cas de contentieux.

Toute société nécessite des financements appelés apports, dont on définit nature et montant. Ces apports peuvent être numéraires, en nature ou en industrie. Ils constitueront le montant du capital social. Lors des apports en numéraire, on ne doit pas obligatoirement verser la totalité de l’apport (20% SARL et 50% société anonyme ou action simplifiée).

Il faut ensuite choisir le ou les dirigeants qui sont souvent nommés par commodité dans les statuts (ou en marge lors d’une délibération des associés). Le minimum dans une SAS est d’avoir un président et dans une SARL un ou plusieurs gérants.

De plus il est nécessaire de s’intéresser aux clauses concernant les cessions d’actions ou de parts sociales, il faut se demander si on met une clause de préemption, les parts sociales ne peuvent pas être cédées à un tiers sans l’accord des associés. On peut également se demander si on veut intégrer une clause d’agrément dans les statuts.

Il convient également de préciser la date de début et de fin de l’exercice social dans la clause relative à la durée de l’exercice social. La durée normale d’un exercice social est de 12 mois, toutefois, le 1er exercice est souvent soit inférieur à 12 mois, soit supérieur à 12 mois, dans ce cas il doit être inférieur à 2 ans. La plupart du temps, les sociétés choisissent des dates qui coïncident avec l’année civile mais cela n’est pas obligatoire.

La règle de tenue des assemblées doit être inscrite dans les statuts. La tenue des assemblées varie en fonction du type de société, par exemple, dans la SAS c’est la liberté totale (il peut s’agir d’une assemblée en présentiel, par communication téléphonique, en visioconférence…). Dans d’autres sociétés les règles sont plus strictes. (elle peut se dérouler uniquement à huis clos, à distance par exemple).

Les annexes sont très importantes puisque tant que la société n’est pas immatriculée, elle ne possède pas de personnalité morale et donc ne peut pas conclure de contrats. Il y en a 2 en général, la première dresse la liste des engagements conclus avant l’immatriculation de la société et les actes conclus entre la signature des statuts et l’immatriculation de la société. Tant que la société n’est pas immatriculée, c’est l'un des fondateurs qui conclut le contrat au nom et pour le compte de la société en cours de constitution. Ensuite, il faut créer un compte en banque de la société qui fait l'objet d'une convention avec la banque, conclut par l’un des fondateurs, au nom et pour le compte de la société en cours de constitution. Les actes seront automatiquement repris par la société dès son immatriculation.

Une fois les statuts signés, commence la deuxième étape de la constitution de la société. Il faut dans un premier temps réaliser un dossier destiné au greffe du tribunal de commerce qui comportera un exemplaire des statuts signés par les associés, un récépissé de fond émanant de la banque pour les société à capitaux comme les SAS et les SARL, un contrat d’apport pour les apport en nature, il faudra aussi désigner un commissaire aux apports qui donnera une estimation indépendante de la valeur des apports en nature qui devra signer une lettre d’acceptation des fonctions. Il faut ensuite fournir le contrat de bail ou de domiciliation commerciale qui permet d’établir l’adresse du siège social. Après avoir fait la publicité dans le journal d’annonces légales, formalité qui coûte entre 124 et 395 euros hors taxes, On établit la liste des souscripteurs contenant le nom des apporteurs et le montant des apports, nature des apports faits par chacun d’entre eux. De plus, il sera demandé une déclaration de non-condamnation de la part du ou des dirigeants puis la déclaration des bénéficiaires effectifs c'est-à-dire les identités des personnes qui apportent de l’argent (pour une somme supérieure à +25% du capital). Puis pour finir le M0 qui récapitule les caractéristiques de la société.

Dès lors le dossier complet, le greffe du tribunal de commerce va immatriculer la société. Cette dernière lui procurera la capacité à conclure des contrats, avoir un nom, un siège : la société acquiert une personnalité juridique. C’est donc un dirigeant qui la dirige à compter de cette immatriculation : président, directeur général ou co-gérant en fonction de la forme juridique. Au même moment est délivré le KBIS, sorte de carte d’identité de la société, le seul document officiel attestant de l'existence juridique de l’entreprise. Il y figurera le numéro RCS.

💟Comme nous l’avons vu, une société ne peut pas conclure de contrats si elle n’est pas immatriculée, un des fondateurs doit conclure les contrats au nom et pour le compte de la société. En effet, il est nécessaire pour la création de la société de conclure des contrats comme un contrat avec la banque, un contrat de domiciliation. Ces contrats vont donc se retrouver dans une des deux annexes de la société. Les actes figurant dans les annexes vont être automatiquement repris par la société lors de son immatriculation, il y a rétroactivité de cette reprise. Toutefois, il peut arriver que les fondateurs de la société n’aient pas fait d’annexe ou que la liste des annexes soit incomplète, dans ce cas, la tenue d’une assemblée des associés (des actionnaires) va décider la reprise par la société des actes conclus avant son immatriculation.

Pour conclure, afin de constituer une société, il est nécessaire de rédiger les statuts, ceux-ci comportent plusieurs informations notamment les annexes. Après la déposition du dossier au greffe du tribunal de commerce, la société est officiellement créée: elle est immatriculée, possède un KBIS et devient une personnalité juridique.